

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,**CONSIDERANT** que la suppression de la navette de bus CTS entre la gare SNCF et le quartier du Woerthel à La Wantzenau, l'interdiction d'arrêt et de stationnement du n° 37 au n° 47 du Faubourg du Capitaine d'Alençon à La Wantzenau n'est plus justifiée,**ARRETE****Article 1^{er}** : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 6.03.01 :

Arrêtés abrogés - Généralités

L'arrêté municipal n° P2017-05 du 28 juillet 2017, interdisant l'arrêt et le stationnement du n° 37 au n° 47 Faubourg du Capitane d'Alençon afin de faciliter le passage des navettes de bus CTS, est abrogé.

Article 2 : La signalisation en place sera retirée par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.**Article 3 :** Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- au service propreté de l'Eurométropole à Strasbourg.
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 10 décembre 2018

Le Maire

Patrick DEPYL

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Christophe GEORG

**Mairie de La Wantzenau**11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.